

DEMANDE DE PRIX (RFQ)

Recrutement d'une agence de communication pour identifier et exécuter une campagne de communication, promotion, sensibilisation sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes dans des processus de gouvernance de développement local et régional »

| UNDP | DATE : 12/05/2020 | | |
|------|---|--|--|
| | N° DE REFERENCE DE LA RFQ : RFQ 2020-18 | | |

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous soumettre votre offre de prix au titre de recrutement d'une agence de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation, tels que décrits en détails à l'annexe 1 de la présente RFQ. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à l'annexe 2 jointe aux présentes.

Les offres de prix peuvent être envoyées à l'adresse <u>procurement.tn@undp.org</u> jusqu'au <u>12 juin 2020 à</u> <u>17h00</u> avec la mention suivante en objet :

« UNDP/RFQ/2020/18 – recrutement d'une agence de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation »

Il vous appartiendra de vous assurer que votre offre de prix parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les offres de prix qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous soumettez votre offre de prix par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Veuillez prendre note des exigences et conditions concernant la fourniture du ou des biens susmentionnés :

| Conditions de livraison | □ DAP |
|--|---|
| [INCOTERMS 2010] | |
| (Veuillez lier ceci au barème de | |
| prix) | |
| Le dédouanement ¹ , si | ☐ Du fournisseur/de l'offrant |
| nécessaire, sera à la charge : | |
| Adresse(s) exacte(s) du ou des | ☐ Projet ADDL, immeuble le Prestige Business Centrer, Tour D, |
| lieux de livraison (indiquez-les | Rue du lac Windermere, Les berges du lac 1053, Tunis, Tunisie |
| toutes, s'il en existe plusieurs) | |
| Transitaire privilégié par le | N/A |
| PNUD, le cas échéant ² | |
| Distribution des documents de | N/A |
| transport (en cas d'utilisation | |
| d'un transitaire) | |
| Date et heure limites de | □ 12 juin 2020 à 17h |
| livraison prévues (si la | |
| livraison intervient | |
| ultérieurement, l'offre de prix | |
| pourra être rejetée par le | |
| PNUD) | |
| Calendrier de livraison | ☐ Requis |
| Exigences en matière de | N/A |
| conditionnement | |
| Mode de transport | N/A |
| Devise privilégiée pour | ☐ Devise locale : Dinar Tunisien |
| l'établissement de l'offre de | |
| prix ³ | |
| Taxe sur la valeur ajoutée | ☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables |
| applicable au prix offert ⁴ | |
| Services après-vente requis | |
| Date-limite de soumission de | □ 12 juin 2020 à 17h00 |
| l'offre de prix | |
| | |

¹ Doit être lié aux INCOTERMS choisis.

²Dépend des INCOTERMS. La suggestion visant à utiliser un service de messagerie privilégié par le PNUD n'est motivée que par la connaissance des procédures et des exigences en matière de documents qui sont applicables au PNUD lors du dédouanement.

³ Les fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois applicables aux transactions commerciales réalisées dans d'autres devises. La conversion d'une devise dans la devise privilégiée par le PNUD, si l'offre n'est pas libellée de la manière requise, se fera uniquement à l'aide du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date d'émission du bon de commande par le PNUD.

⁴ Ceci doit être concilié avec les INCOTERMS requis par la RFQ. En outre, l'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les biens.

| Tous les documents, y compris | | | | | |
|-------------------------------------|---|--|--|--|--|
| les catalogues, les instructions | ☐ Français | | | | |
| et les manuels d'utilisation, | | | | | |
| doivent être rédigés dans la | | | | | |
| langue suivante : | | | | | |
| Documents à fournir ⁵ | □ Le formulaire fourni dans l'annexe 2, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1; □ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent; □ Présentation de l'équipe dédiée au projet (expertise, cv) □ Les justifications de l'expérience de l'agence demandées (contrats, bon de commande,) □ Au moins 3 CV à présenter témoignant des qualifications | | | | |
| | des intéressés doivent être fournis, ☐ Fournir (3) trois références de l'agence | | | | |
| Durée de validité des offres de | □ Une présentation de l'agence en précisant les années d'expérience ainsi que les références de l'agence pour des prestations similaires en indiquant les contacts de ces références □ Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU □ Déclaration sur l'honneur de régularité par rapport à l'impôt et à la sécurité sociale | | | | |
| prix à compter de la date de | □ 90 jours | | | | |
| soumission | | | | | |
| | Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix. | | | | |
| Offres de prix partielles | ☐ Interdites | | | | |
| Conditions de paiement ⁶ | 100 % après la livraison et validation des livrables et 30 jours après le dépôt de la facture | | | | |

⁵ Les 2 premiers éléments de cette liste sont obligatoires pour la fourniture de biens importés. ⁶ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celleci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de

| Indemnité forfaitaire | N/A |
|--|---|
| Critères d'évaluation | Conformité technique/plein respect des exigences et prix le plus bas⁷ Acceptation sans réserve du BC/des conditions générales du contrat |
| Le PNUD attribuera un contrat à : | ☐ Un seul et unique fournisseur |
| Type de contrat devant être signé | ☐ Bon de commande/ PO |
| Conditions particulières du contrat | N/A |
| Conditions de versement du paiement | Inspection satisfaisante des supports de communication reçus Acceptation écrite des biens sur la base de la parfaite conformité aux exigences de la RFQ |
| Annexes de la présente RFQ ⁸ | ☐ Spécifications des biens requis (annexe 1) ☐ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3). La non-acceptation des conditions générales (CG) constituera un motif d'élimination de la présente procédure d'achat |
| Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁹ | Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie. Téléphone: +216-36 011 680 Adresse de courrier électronique: procurement.tn@undp.org |
| | Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de soumission, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux offrants. |

-

^{\$30,000} ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

⁷ Le PNUD se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat à l'offre de prix la plus basse si la deuxième offre de prix la plus basse parmi les offres recevables est considérée comme étant largement supérieure, si le prix n'est pas supérieur de plus de 10 % à l'offre conforme assortie du prix le plus bas et si le budget permet de couvrir la différence de prix. Le terme « supérieure », tel qu'il est utilisé dans le présent paragraphe désigne des offres qui dépassent les exigences préétablies énoncées dans les spécifications.

⁸ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁹ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée.

Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse, d'attribuer le contrat uniquement en fonction des prix des biens si le coût de transport (fret et assurance) s'avère être supérieur au propre coût estimatif du PNUD en cas de recours à son propre transitaire et à son propre assureur.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a

participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement,



UNITED NATIONS DEVELOPMENT PROGRAMME JOB DESCRIPTION

TERMES DE REFERENCE RECRUTEMENT D'UNE AGENCE DE COMMUNICATION SPECALISEE EN COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE, MEDIAS ET SENSIBILISATION

I. Information sur le poste

Code Title : Recrutement d'une agence de communication spécialisée en communication institutionnelle,

médias et sensibilisation **Department**: PNUD Tunis

Reports to: Conseiller.e Technique Principal.e (CTP) du projet d'Appui au Développement Local et à la

décentralisation (ADDL)

Type contrat: Contrat de service

Lieu: Gouvernorat de Médenine (Tunisie)

Durée : 41 jours ouvrables étalés sur une période de 2 mois du du 6 juillet au 9 septembre 2020

II. Contexte

Près de neuf ans après la révolution en Tunisie et l'émergence d'une démocratie multipartite, la jeunesse tunisienne continue de connaître une marginalisation politique, économique, sociale et culturelle particulièrement dans les régions en marge du développement. En vue de répondre à ces difficultés, le PNUD a lancé un projet d'appui à la décentralisation, la gouvernance et le développement local en Tunisie. Il vise à contribuer dans la concrétisation du processus de décentralisation à travers la promotion de la gouvernance et du développement au niveau local et comme moyen permettant également de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyen.ne.s. Au niveau régional et municipal, il est prévu de fournir un appui technique et logistique à neuf municipalités du Sud-Est du pays (Médenine, Tataouine, Remada, Gabès, Ben Guerdane, Zarzis, Djerba-Ajim, Houmt Souk et Midoun) afin de renforcer leurs capacités pour être capable de jouer le rôle attribué par le Code des Collectivités Locales (CCL).

Dans cet objectif, le projet ADDL en collaboration avec l'Agence Catalane de la Coopération au Développement (ACCD) met en œuvre un projet intitulé « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional ». Ce projet a pour objectif de favoriser la participation des jeunes, et plus particulièrement les jeunes et les femmes, dans les processus de gouvernance locale et de promotion du développement local, au sein de la région et de la municipalité de Médenine. Pour ce faire, le PNUD appuiera deux projets identifiés comme prioritaires dans le cadre de la Stratégie de Ville (SDV) à l'horizon 2030 de la ville de Médenine : (i) la mise en place d'un mécanisme de dialogue et de concertation visant à favoriser la participation des jeunes, visant particulièrement les jeunes dit NEET (L'acronyme NEET réfère à des jeunes qui ne sont ni dans le système d'éducation ni dans l'emploi, ni en formation) et les femmes à un niveau municipal (intitulé Conseil consultatif de jeunes) conjointement avec le projet « Pérenniser la paix en Tunisie par l'inclusion des jeunes au niveau local » financé par le Peace Building Funds, et à un niveau régional (appelé Conseil Consultatif Régional), afin d'assurer leur inclusion et leur participation dans des processus de planification locale et régionale, et (ii) la création d'un espace culturel, de détente et de loisir

visant à améliorer la qualité de vie de la population en offrant un lieu d'expression, d'épanouissement, et de développement humain aux citoyen.nes de Médenine, et plus particulièrement aux jeunes et aux femmes et accessible aux personnes à la mobilité réduite.

Pour pouvoir mener à bien ce projet, le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » compte recruter une agence de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation. Elle fournira un appui technique à l'équipe du projet, à la Municipalité et au Gouvernorat de Médenine, et les jeunes membres du Conseil Consultatif de jeunes de Médenine pour identifier/proposer et mettre en place une campagne de communication, de promotion et de sensibilisation sur le projet. L'entreprise de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation sera recrutée pour une période 41 jours ouvrables, étalée sur une période de 2 mois, et travaillera avec les représentant.e.s de la municipalité et du gouvernorat de Médenine, et les membres du Conseil Consultatif de jeunes de Médenine, bénéficiaires de cette assistance technique sous la supervision directe de la/le Conseillère/conseiller Technique Principale du projet d'Appui au Développement Local du PNUD. Ces quatre partenaires sont mentionnés sous le terme de « l'ensemble des parties prenantes du projet dans les TDR ci-dessous).

III. Objectif / Livrables et tâches

L'agence de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation sera en charge d'identifier et exécuter une campagne de communication, de promotion et de sensibilisation sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional ». Elle sera responsable des tâches et livrables principaux suivants :

Livrable (1) : Identification/élaboration/validation d'une note méthodologique décrivant la campagne de communication, promotion et de sensibilisation sur le projet (7 jours) Tâches :

- Se familiariser avec le projet, notamment ses activités et ses objectifs notamment en lisant le document de projet qui sera fourni par le PNUD
- Organiser et participer à une rencontre avec l'ensemble des parties prenantes pour identifier leurs besoins et attentes en termes de communication. Le PV et la fiche de présence de la réunion sera transmis à l'équipe du PNUD. (2 jours).
- Faire une analyse SWOT sommaire de l'existant et des pratiques et capacités de communication des parties prenantes surtout à destination des jeunes et des femmes comme travail préliminaire à la note méthodologique (2 jours)
- Une fois le besoin identifié, la boite de communication doit proposer une note méthodologique. Cette note doit décrire les axes de communications, objectifs de communication et publics cibles prioritaires et secondaires ainsi que les activités et les produits pour chaque activité programmée en termes de communication, de promotion et de sensibilisation. Cette proposition inclura la conception et diffusion de dépliants (i), d'affiches (ii) d'une charte graphique (iii) d'un logo (iv) d'un slogan (v) d'une page Facebook (vi) d'une page Instagram (vii), d'une newsletter électronique (viii) de deux spots radio (ix) et d'un spot publicitaire (x). (3 jours)

Livrable (2) : Conception/impression/publication/distribution de deux (2) dépliants sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » en français et en arabe (5 jours)
Tâches :

• Concevoir un dépliant sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » d'une page A4 pliée en 2 plis

- accordéons. Les dépliants incluront une présentation du projet, son contexte, partenaires, objectifs, ses étapes, résultats, photos (3 jours)
- Mise à disposition de la version numérique et papier du dépliant du projet en français et en arabe et Impression en 800 exemplaires du dépliant (500 en arabe 300 en français) (1 jours)
- Promotion/diffusion sur différents supports (réseaux sociaux dont Facebook, Instagram, twitter, site internet notamment la page web officielle de la municipalité et du gouvernorat de Médenine, associations locales dédiées à la jeunesse au sein du gouvernorat de Médenine, maison de jeunes, siège de la municipalité et du gouvernorat ou toute autre structure jugée pertinente par les partenaires du projet) du dépliant sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » (1 jour)

Livrable (3) : Conception/impression/publication/affichage de Vingt-cinq (25) affiches (en arabe et en français) sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » en français et en arabe (5 jours) Tâches :

- Conception de deux affiches (une en arabe et une en français) sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » en format (A0) 80 x 120 cm. Les affiches incluront une présentation du projet, son contexte, partenaires, objectifs, résultats, photos (2 jours)
- Impression des deux versions des affiches (15 impressions de la version en arabe et 10 impressions de l'affiche en français) sur le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » en format (A0) 80 x 120 cm (1 jour)
- Publication et diffusion sur différents supports numériques de l'affiche en arabe et en français des affiches (en français et en arabe) notamment sur les réseaux sociaux et site internet, ou tout support jugé pertinent. (1 jour)
- Affichage de 20 affiches en format (A0) 80x120 cm (en français et en arabe) au sein de la municipalité et du gouvernorat de Médenine, Maison de jeunes du Gouvernorat et de la municipalité de Médenine, locaux d'association de jeunesse, ou toute structure jugée pertinente. (1 jours)

Livrable (4) : Conception/mise à disposition d'une charte graphique, un logo et un slogan en français et en arabe (3 jours)

Tâches:

• Conception et mise à disposition d'une charte graphique, d'un logo et d'un slogan (en arabe) pour le projet (3 jours).

Livrable (5) : Création d'une Page Facebook et Instragram du projet en français et en arabe et de post (3 jours)

Tâches:

- Création de la page Facebook et Instagram du projet. Les pages reprendront les éléments de la charte graphique et incluront une présentation du projet. Contexte, partenaires, objectifs, résultats, les différentes étapes du projet, photos Les éléments sont à fournir par le PNUD (1 jour).
- Rédaction et publication de 5 articles (au moins 100 mots) pour la page Facebook. Les articles comprendront également des photos. Validation par l'équipe PNUD. (1 jour)
- Rédaction et publication de 5 articles (au moins 10 mots) pour la page Instagram. Les articles comprendront également des photos. Validation par l'équipe PNUD. (1 jour)

Livrable (6): Tournage/Montage/diffusion d'un Spot publicitaire du projet en arabe (entre 1 et 2 minutes) (12 jours).

Tâches:

 Elaboration et validation du scénario proposé du spot publicitaire par l'ensemble des parties prenantes du projet. Le scénario proposé comprendra un rappel des objectifs du programme, les bénéficiaires et des interviews des jeunes, des représentant.e.s de la municipalité, du gouvernorat de Médenine (3 jours)

- Filmer la séquence en collaboration avec gouvernorat et de la municipalité de Médenine, l'équipe du PNUD Tunisie, et les cibles du projet (jeunes et femmes) (3 jours)
- Monter la séquence. Le format final ne doit dépasser les 2min20 (4 jours).
- Diffuser la séquence sur les réseaux sociaux et sites officiels du gouvernorat, de la commune, ou toutes autres structures pertinentes (Maison de jeunes de Médenine...) (1 jours)
- Sponsoriser la vidéo au niveau de Facebook en ciblant la région de Medenine et envoyer un rapport sur le nombre de vu, localisation géographique et engagement à l'équipe du PNUD pour une semaine (1 jours).

Livrable (7) : Identification/animation/diffusion de deux spots radios diffusés sur des radios régionales du Gouvernorat de Médenine, promouvant le projet « Inclusion des jeunes et des femmes à Médenine dans des processus de gouvernance de développement local et régional » (6 jours)
Tâches :

- Identification, prise de contact avec deux radios régionales diffusant au sein de la Municipalité et du Gouvernorat de Médenine et dont l'audience est majoritairement âgée entre 18 et 35 ans. Le choix des radios sera validé par les parties prenantes du projet (1 jour)
- Elaboration et validation des deux scripts (3 jours)
- Animation de deux spot radios au sein de deux radios différentes. L'animation visera à présenter le projet, ses objectifs, ses activités pendant au moins 5 minutes. Une personne de l'agence et de la municipalité, du gouvernorat, du PNUD et des jeunes visé.e.s par le projet interviendront dans ce spot. (2 jours)
- Rédaction d'un rapport du script de chaque spot soit deux rapports au total décrivant le déroulement du spot. (1 jour)
- Mise à disposition de l'enregistrement des deux spots

Remarques générales :

- Les représentant.e.s de entreprise de communication spécialisée en communication institutionnelle, médias et sensibilisation doivent travailler en étroite collaboration avec les consultant.e.s du PNUD et les partenaires locaux afin de développer les différentes livrables.
- Tous les livrables doivent être validés par la.le conseillère/conseiller technique principal.e du projet ADDL (PNUD Tunisie)

| IV. livrables | | | |
|---------------|--|--|--|
| | | | |

Les livrables attendus sont principalement :

| Numéro d'objet | Description | Unité de mesure | Quantité | Date cible | Prix unitaire | Prix total |
|-------------------|--|----------------------|----------|--------------------|------------------|---------------|
| 1 | Note méthodologique décrivant la campagne de communication, promotion et de sensibilisation sur le projet | 1 rapport | 1 | 13 juillet 2020 | | |
| _ | | Dépliant en arabe | 500 | | | |
| 2 | Dépliants présentant le projet | Dépliant en français | 300 | 22 juillet 2020 | | |

| | | Affiche en arabe | 15 | | |
|------------------------------|----------------------|---------------------|-----------------|------------------------|--|
| 3 | Affiche du projet | Affiche en français | 10 | 31 juillet 2020 | |
| | Charte graphique, un | Charte graphique | 1 | 5 août | |
| 4 | logo et un slogan | Logo | 1 | 2020 | |
| | logo et un slogan | Slogan | 1 | | |
| 5 Page Facebook et Instagram | Page Facebook | 1 et 5 articles | 12 août 2020 | | |
| | Page Instagram | 1 et 5 post | | | |
| 6 | Spot publicitaire | Vidéo séquence | 2 | 31 août 2020 | |
| 7 | Deux spots radios | Rapport de spot | 1 | 9 septembre 2020 | |

V. Critères de sélection

Le prestataire doit :

- Avoir au moins 4 références dans le développement de campagne de communication et de supports (Dépliants, flyer, affiche...).
- Avoir au moins 2 références dans la réalisation d'activités de communication pour des institutions publiques et/ ou des organismes internationaux
- Démontrer sa connaissance du contexte du Gouvernorat et de la municipalité de Medenine par l'organisation antérieure d'une action et/ou la diffusion d'un support de communication dans la région.

Qualifications du personnel clé

Le prestataire de services doit fournir :

- a) Les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;
- b) Au moins 3 CV à présenter témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis,
- 1. Le CV d'un infographiste ayant au moins 5 années d'expérience dans la réalisation et la création des divers supports de communication (flyers, plaquettes commerciales, dépliants, affiches publicitaires...) et/ou création des chartes graphiques et concept.
- 2. Le CV d'un producteur monteur vidéo ayant au moins 6 ans d'expérience dans la prise de vue, montage audiovisuel et post production et/ou dans la conception de spots publicitaires, vidéos institutionnelles, court ou long métrage.
- 3. Le CV d'un Community manager sur les réseaux sociaux spécialisé dans la mise en œuvre de campagne de communication sur les réseaux sociaux ayant une expérience d'au moins 3 ans dans la gestion de communautés en ligne, de création et personnalisation de page Facebook et Instagram et/ou dans l'administration de pages institutionnelles d'entreprises ou d'établissements publics
- c) La confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.
- d) Une offre financière formulée en TND incluant tous les frais (personnel, voyage, transports

- hébergements) selon les livrables attendus
- e) Fournir (3) trois références de l'agence
- f) La soumission sous DVD ou par envoi groupé wetransfer trois anciens modèles de dépliants, 2 affiches et 2 spots vidéo conçus par votre agence, les adresses de deux pages Facebook ou Instagram conçues au cours 5 dernières années comprenant une mention explicite de votre agence en tant que concepteur de ces supports sera fortement appréciée

VI. Mode de paiement

Le paiement se fera conformément aux tranches spécifiées ci-dessous et il ne pourra pas être effectué que sur la base des produits livrés.

| Paiement | Livrables à présenter | | |
|----------|-----------------------|--|--|
| 1 | 1,2,3 | | |
| 2 | 4,5,6 | | |
| 3 | 7 | | |

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE L'OFFRE DE PRIX DU FOURNISSEUR¹⁰

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du fournisseur¹¹)

Le fournisseur soussigné accepte par les présentes les conditions générales du PNUD et propose de fournir les articles énumérés ci-dessous conformément aux spécifications et exigences du PNUD, telles qu'indiquées dans la RFQ ayant pour n° de référence : RFQ/2020/18

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens conformes aux spécifications techniques et exigences

| Numéro d'objet | Description | Unité de mesure | Quantité | Prix unitaire | Prix total |
|-------------------|--|----------------------|--------------------|---------------|------------|
| 1 | Note méthodologique décrivant la campagne de communication, promotion et de sensibilisation sur le projet | 1 rapport | 1 | | |
| 2 | 5/11/1/1/1/1/1 | Dépliant en arabe | 500 | | |
| 2 | Dépliants présentant le projet | Dépliant en français | 300 | | |
| 3 | Affiche du projet | Affiche en arabe | 15 | | |
| 3 | | Affiche en français | 10 | | |
| | Charte graphique, un logo et un slogan | Charte graphique | 1 | | |
| 4 | | Logo | 1 | | |
| | logo et all slogali | Slogan | 1 | | |
| 5 | Page Facebook et | Page Facebook | 1 et 5 articles | | |
| | Instagram | Page Instagram | 1 et 5 post | | |
| 6 | Spot publicitaire | Vidéo séquence | 2 | | |
| 7 | Deux spots radios | Rapport de spot | 1 | | |
| TOTAL | | | | | |

¹⁰ Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix.

¹¹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

TABLEAU 3 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

| | Vos réponses | | | | |
|--|----------------------------------|---|--|--|--|
| Autres informations concernant notre offre de prix : | Oui, nous nous y conformerons | Non, nous ne pouvons nous y conformer | Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contre-proposition | | |
| Délai de livraison | | | | | |
| Validité de l'offre de prix | | | | | |
| Totalité des conditions générales du | | | | | |
| PNUD | | | | | |

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur] [fonctions] [date]

Conditions générales

1. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Le fournisseur ne peut accepter le présent bon de commande qu'en signant et en retournant une copie de celui-ci à titre d'accusé de réception ou en livrant les biens dans le respect des délais impartis, conformément aux conditions du présent bon de commande, telles qu'indiquées dans les présentes. L'acceptation du présent bon de commande créera un contrat entre les parties aux termes duquel les droits et obligations des parties seront exclusivement régis par les conditions du présent bon de commande, ainsi que par les présentes conditions générales. Aucune disposition supplémentaire ou contraire proposée par le fournisseur ne sera opposable au PNUD, à moins qu'elle n'ait été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cette fin.

2. PAIEMENT

- 2.1 Une fois les conditions de livraison respectées, et sauf indication contraire figurant dans le présent bon de commande, le PNUD effectuera le paiement sous 30 jours à compter de la réception de la facture émise par le fournisseur relativement aux biens et de la copie des documents de transport indiqués dans le présent bon de commande.
- 2.2 Le paiement effectué sur présentation de la facture susmentionnée tiendra compte de toute réduction indiquée dans les conditions de paiement du présent bon de commande, à condition que le paiement intervienne dans le délai prévu par lesdites conditions de paiement.
- 2.3 A moins d'y être autorisé par le PNUD, le fournisseur devra soumettre une facture au titre du présent bon de commande et celle-ci devra indiquer le numéro d'identification du bon de commande.
- 2.4 Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne pourront être augmentés qu'avec le consentement écrit et exprès du PNUD.

3. EXONERATION FISCALE

3.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets

importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération du PNUD au titre desdits impôts, droits ou redevances, le fournisseur devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

3.2 Par conséquent, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de la facture du fournisseur toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le fournisseur n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le fournisseur à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le fournisseur devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

4. RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'endommagement ou de destruction des biens seront régis par les Incoterms 2010, sauf accord contraire des parties au recto du présent bon de commande.

5. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM 2010 utilisé dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence d'exportation requise au titre des biens.

6. CONVENANCE DES BIENS/CONDITIONNEMENT

Le fournisseur garantit que les biens, y compris leur conditionnement, sont conformes aux spécifications des biens commandés aux termes du présent bon de commande et conviennent à l'utilisation à laquelle ils sont normalement destinés et aux utilisations expressément portées à la connaissance du fournisseur par le PNUD, et qu'ils sont exempts de défaut de fabrication ou de matériau. Le fournisseur garantit également que les biens sont emballés ou conditionnés de manière adéquate pour assurer leur protection.

7. INSPECTION

- 7.1 Le PNUD disposera d'un délai raisonnable, postérieurement à la livraison des biens, pour les inspecter et pour rejeter et refuser d'accepter ceux qui ne seront pas conformes au présent bon de commande. Le paiement des biens en application du présent bon de commande ne pourra pas être considéré comme emportant acceptation de ceux-ci.
- 7.2 Toute inspection des biens effectuée avant leur expédition ne libérera le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

8. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des biens vendus aux termes du présent bon de commande ne viole aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque commerciale. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur devra garantir, défendre et couvrir le PNUD et l'Organisation des Nations Unies au titre de l'ensemble des actions ou réclamations dirigées contre le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et concernant la prétendue violation d'un brevet, d'un modèle, d'un nom commercial ou d'une marque liée aux biens vendus aux termes du présent bon de commande.

9. DROITS DU PNUD

Si le fournisseur s'abstient de respecter ses obligations aux termes des conditions du présent bon de commande et, notamment, s'il s'abstient d'obtenir des licences d'exportation nécessaires ou de livrer tout ou partie des biens au plus tard à la date ou aux dates convenues, le PNUD pourra, après avoir mis en demeure le fournisseur de s'exécuter dans un délai raisonnable et sans préjudice de tout autre droit ou recours, exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- 9.1 acquérir tout ou partie des biens auprès d'autres fournisseurs, auquel cas le PNUD pourra tenir le fournisseur responsable de tout coût supplémentaire ainsi occasionné ;
- 9.2 refuser de prendre livraison de tout ou partie des biens ;
- 9.3 résilier le présent bon de commande sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

10. LIVRAISON TARDIVE

Sans limiter les autres droits et obligations des parties aux termes des présentes, si le fournisseur est dans l'incapacité de livrer les biens au plus tard à la date ou aux dates de livraison prévues dans le présent bon de commande, le fournisseur devra (i) immédiatement consulter le PNUD afin de déterminer le moyen le plus rapide de livrer les biens et (ii) utiliser des moyens de livraison accélérés, à ses frais (à moins que le retard ne soit dû à un <u>cas de force majeure</u>), si le PNUD en fait raisonnablement la demande.

11. CESSION ET INSOLVABILITE

- 11.1. Le fournisseur devra s'abstenir, à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du PNUD, de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent bon de commande, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits ou obligations aux termes du présent bon de commande.
- 11.2. Si le fournisseur devient insolvable ou s'il fait l'objet d'un changement de contrôle en raison de son insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande en remettant au fournisseur une notification écrite en ce sens.

12. UTILISATION DU NOM OU DE L'EMBLEME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur devra s'abstenir d'utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies à quelque fin que ce soit.

13. INTERDICTION DE LA PUBLICITE

Le fournisseur devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre public de toute autre manière le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD, à défaut d'avoir obtenu, dans chaque cas, son autorisation expresse.

14. TRAVAIL DES ENFANTS

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

15. MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses sociétés affiliées ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

16. REGLEMENT DES DIFFERENDS

16.1 Règlement amiable. Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable

par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

Arbitrage. A moins que de tels différends, litiges ou réclamations liés au présent bon de commande ou à sa violation, résiliation ou nullité ne fassent l'objet d'un règlement amiable en application du paragraphe précédent du présent article sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, lesdits différends, litiges ou réclamations devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, ainsi qu'à ses dispositions concernant le droit applicable. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18. EXPLOITATION SEXUELLE

- 18.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 18.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des

services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

19.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.